

Début de publication :	28.08.2026
Fin de publication :	07.10.2026

Avis au public

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro 3A/2026/0133/170 du 24 août 2026, Monsieur le Ministre du Travail a accordé l'autorisation suivante :

Requérant : Crèche an Hennessen S.à r.l.

Objet : Modification d'une crèche et foyer de jour à Liefrange

Localité : Liefrange, 19, Hauptstrooss

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif, statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Bavigne, le 27 août 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
pour le Secrétaire empêché, le Secrétaire f.f. le Bourgmestre,

